



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, légalement convoqué le 14 septembre 2015, s'est réuni à la salle du Conseil à BRIENON en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Thierry CORNIOT, Président.

Etaient présents :

BEAUMONT	Romuald BENOIT, Jean-Hervé ALLARD
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA, Nadège DE BRUIN, Annie BASSET, Eric COURSIMAULT, Frédéric JUNOT
CHAMPLOST	Jean-Louis QUÉRET, Christophe SEILLIEBERT
CHEMILLY-SUR-YONNE	Martine DEBREUVE
ESNON	Jean-Yves MOYSE
HAUTERIVE	Christine DELAGNEAU
HÉRY	Jack POTHERAT, Annick ROLLET, Patrick ROUSSELLE
MERCY	Jean-Louis LEPRUN
MONT-SAINT-SULPICE	Jacky JUSSOT, Frédéric RUSCH
ORMOY	Chantal RATIVEAU, Rémy CLÉRIN
PAROY-EN-OTHE	Lyliane MEIGNEN
SEIGNELAY	Céline CHANCY, Jérôme BROCHARD
VENIZY	Sylvain QUOIRIN, Jean-Pierre GALLOIS

Etaient absents :

Mme Chantal CHARBONNIER (pouvoir à M. Jack POTHERAT)
 Mme Anaïs BLANCHON-CHASSAGRANDE (pouvoir à M. Jean-Claude CARRA)
 M. Claude LEGRAND (pouvoir à Mme Nadège DE BRUIN)
 M. Christian ROLLET (pouvoir à Mme Martine DEBREUVE)
 M. Jean-Pierre TOURNOIS (pouvoir à M. Thierry CORNIOT)

Absents excusés :

M. Thierry BRUGGEMAN
 Mme Martine MICHEL

Mme Annie BASSET est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

3 – FINANCES

- Suite aux observations de la Préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire :

- Reprise des délibérations n° 2015/11 et 2015/12 concernant l'affectation des résultats par anticipation pour le budget principal et le budget déchets
- Reprise des délibérations n° 2015/31 et 2015/32 concernant l'approbation du compte administratif 2014 pour le budget principal et le budget déchets

- ☞ Budget primitif 2015 – Décision Modificative n° 1 pour le budget principal et le budget déchets
- ☞ Reversement à la Communauté de Communes de la recette correspondant à la Taxe sur les Ordures Ménagères perçues par le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe
- ☞ Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des bacs et des abris-bacs

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Voirie »
- Transfert de compétence suite à la dissolution programmée du SIVOM de la Région de Briennon (Ecole de musique, multisports et théâtre)

5 – ENVIRONNEMENT

- Convention de récupération des capsules de café usagées Nespresso avec la Sté COLLECTORS

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Autorisation de signer un marché complémentaire pour les travaux de voirie prévus au programme d'entretien et de modernisation 2015
- Autorisation de lancer une nouvelle consultation pour des travaux de voirie supplémentaires – programme d'entretien 2015
- Réflexion sur les travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes à Briennon – Evolution par rapport à la loi Notre
- Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Communauté
- Autorisation de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire – programme 2016

7 – QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint-Florentin, et M. Jean MARCHAND, Conseiller Départemental de Briennon-sur-Armançon, pour leur présence dans le public.

M. CARRA demande un ajout à l'ordre du jour concernant le devenir de la Communauté de Communes. Le Président acquiesce, car ce sujet sera de fait évoqué avec les questions des travaux du siège de la Communauté.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2015

M. ALLARD a formulé une demande de rectifications du compte-rendu. Ces rectifications sont mentionnées en bleu sur le compte-rendu modifié remis aux membres présents. Le Président en fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015 à validation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président passe la parole à M. JUSSOT pour le point suivant.

3 – FINANCES**Reprise des délibérations n° 2015/11 et 2015/12 concernant l'affectation des résultats par anticipation pour le budget principal et le budget déchets**

Dans le cadre du contrôle budgétaire, la Préfecture a demandé de reprendre les délibérations n° 2015/11 et 2015/12 du 9 avril 2015, relatives aux affectations des résultats par anticipation du budget principal et du budget déchets, au motif que les reports 2013 figurant sur les délibérations d'approbation des comptes administratifs ne sont pas conformes aux comptes de gestion.

Les rectifications demandées portent sur les montants suivants :

Section	Compte	Budget principal		Budget déchets	
		Montants délibération n° 2015/11	Nouveaux montants	Montants délibération n° 2015/12	Nouveaux montants
Fonctionnement Recettes	002	777 155,70 €	777 155,39 €	184 375,88 €	183 486,21 €
Investissement Recettes	1068	183 788,10 €	183 787,43 €	72 112,37 €	idem
Investissement Dépenses	001	26 470,10 €	26 469,43 €	70 167,63 €	idem

Le Président soumet ces rectifications au vote de l'assemblée.

Délibération n° 2015/46 : Affectation des résultats par anticipation pour le budget principal 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération erronée n° 2015/11 du 9 avril 2015,

DÉCIDE de reporter les résultats suivants :

- 777 155,39 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 183 787,43 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068
- 26 469,43 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

Délibération n° 2015/47 : Affectation des résultats par anticipation pour le budget déchets 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération erronée n° 2015/12 du 9 avril 2015,

DÉCIDE de reporter les résultats suivants :

- 183 486,21 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 72 112,37 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068
- 70 167,63 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

Le Président passe la parole à M. JUSSOT pour le point suivant.

Reprise des délibérations n° 2015/31 et 2015/32 concernant l'approbation du compte administratif 2014 pour le budget principal et le budget déchets

Les reports 2013 mentionnés sur les délibérations d'approbation des comptes administratifs n'étant pas conformes aux comptes de gestion, il convient également de reprendre les délibérations n° 2015/31 et 2015/32 du 25 juin 2015, comme suit :

	Budget Principal		Budget Déchets	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	1 062 697,38 €	415 137,92 €	685 575,33 €	32 235,15 €
RECETTES	1 180 439,94 €	586 977,94 €	658 807,72 €	34 623,37 €
Résultat de clôture	+117 742,56 €	+171 840,02 €	- 26 767,61 €	+2 388,22 €
Report résultat 2013	843 201,24 € Nouveau montant 843 200,26 €	-198 310,12 € Nouveau montant 198 309,45 €	+283 255,86 € Nouveau montant 282 366,19 €	+67 779,41 €
Restes à réaliser	-	190 490,00 €	-	142 280,00 €

Le Président soumet ces rectifications au vote de l'assemblée.

Délibération n° 2015/48 : Approbation du compte administratif 2014 – Budget principal

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération erronée n° 2015/31 du 25 juin 2015,

ARRETE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	1 062 697,38 €	415 137,92 €
RECETTES	1 180 439,94 €	586 977,94 €
Résultat de clôture	+117 742,56 €	+171 840,02 €
Report résultat 2013	843 200,26 €	-198 309,45 €
Restes à réaliser	-	190 490,00 €

Délibération n° 2015/49 : Approbation du compte administratif 2014 – Budget déchets

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération erronée n° 2015/32 du 25 juin 2015,

ARRETE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	685 575,33 €	32 235,15 €
RECETTES	658 807,72 €	34 623,37€
Résultat de clôture	- 26 767,61 €	+2 388,22 €
Report résultat 2013	282 366,19 €	+ 67 779,41 €
Restes à réaliser	-	142 280,00 €

Le Président passe la parole à M. JUSSOT pour le point suivant.

Budget Primitif 2015 – Décision Modificative n° 1 pour le budget principal et le budget déchets

Le Vice-président chargé des finances soumet à l'assemblée une décision modificative de crédits pour l'exercice 2015. M. JUSSOT rappelle que la décision modificative n° 1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits détaillés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
<i>Dépenses de fonctionnement</i>						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015	Motif
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 385 €	-3 263 €	14 122 €	Lettre explicative à la Préfecture nécessaire pour pouvoir anticiper le remboursement de l'emprunt (travaux du siège pour le dernier trim. 2015)
022	022	Dépenses imprévues	67 000 €	+3 263 €	70 263 €	

<i>Dépenses d'investissement</i>						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015	Motif
16	1641	Emprunts en €	46 591 €	+2 127 €	48 718 €	Rectification demandée par Préf.: le montant doit correspondre à l'annexe de l'état de la dette
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+5 000 €	5 000 €	Achat de matériels pour l'EMS
020	020	Dépenses imprévues	40 700 €	-7 127 €	33 573 €	Détail : -2 127 pour le 1641 -5 000 € pour le 2188

M. JUSSOT précise que les intérêts de l'emprunt anticipés à tort sur le budget 2015, nécessiteront une nouvelle DM si l'emprunt est réalisé avant la fin de l'année.

Le Président ajoute que le crédit de 5 000 € inscrit répond à une demande du coordinateur de l'école multisports, qui souhaite du matériel varié et appartenant en propre à l'école. Ce qui est une bonne chose au regard du succès rencontré par cette activité.

BUDGET DÉCHETS						
<i>Dépenses de fonctionnement</i>						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015	Motif
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	+5 000 €	15 000 €	Crédits BP 2015 insuffisants pour passer toutes les annulations relatives à la redevance déchets 2013-2014
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 034 €	-3 000 €	7 034 €	Rectification demandée par la Préf. : le montant doit correspondre à l'annexe de l'état de la dette
022	022	Dépenses imprévues	50 000 €	-2 000 €	48 000 €	Détail : -5 000 € pour le 673 +3 000 € du 66111
<i>Dépenses d'investissement</i>						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015	Motif
16	1641	Emprunt en €	46 740 €	-37 500 €	9 240 €	Rectification demandée par la Préf. : le montant doit correspondre à l'annexe de l'état de la dette
020	020	Dépenses imprévues	48 871 €	-3 514 €	45 357 €	Rectification Préf. : montant maxi autorisé 45 357 €
21	2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	0 €	+29 014 €	29 014 €	Cloisonnement bureau bâtiment CCSB de Briennon
	2182	Matériel de transport	0 €	+12 000 €	12 000 €	Achat véhicule utilitaire pour le service Environnement/Déchets

M. JUSSOT explique qu'il conviendra, là encore, de repositionner les intérêts de l'emprunt pour l'achat des bacs et abris-bacs d'ordures ménagères à un prochaine DM. Les autres inscriptions correspondent à des besoins nouveaux au cours de l'exercice budgétaire.

Le Président ajoute que le cloisonnement des bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment de la CCSB à Briennon est rendu nécessaire afin que l'accueil n'empiète pas sur le travail des agents. Par ailleurs, le service environnement/déchets a besoin d'un véhicule pour permettre notamment le nettoyage des points d'apports volontaires, et la récupération et le transport des bacs à ordures ménagères.

Après avoir demandé si l'assemblée a des questions, le Président soumet cette décision modificative au vote.

Délibération n° 2015/50 : Décision modificative n° 1 - Budget principal 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2015 – budget principal, tel que présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses de fonctionnement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 385 €	-3 263 €	14 122 €
022	022	Dépenses imprévues	67 000 €	+3 263 €	70 263 €
Dépenses d'investissement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015
16	1641	Emprunts en €	46 591 €	+2 127 €	48 718 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+5 000 €	5 000 €
020	020	Dépenses imprévues	40 700 €	-7 127 €	33 573 €

Délibération n° 2015/51 : Décision modificative n° 1 - Budget déchets 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2015 – budget déchets, tel que présentée ci-après :

BUDGET DÉCHETS					
Dépenses de fonctionnement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	+5 000 €	15 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 034 €	-3 000 €	7 034 €
022	022	Dépenses imprévues	50 000 €	-2 000 €	48 000 €
Dépenses d'investissement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2015	Proposition DM	Budget 2015
16	1641	Emprunt en €	46 740 €	-37 500 €	9 240 €
020	020	Dépenses imprévues	48 871 €	-3 514 €	45 357 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0 €	+29 014 €	29 014 €
	2182	Matériel de transport	0 €	+12 000 €	12 000 €

Le Président passe la parole à M. LEPRUN pour le point suivant.

Reversement à la Communauté de Communes de la recette correspondant à la Taxe sur les Ordures Ménagères perçue par le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe

Dans l'attente de la dissolution du Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont réalisés par la Communauté de Communes sur tout le territoire.

Dès lors, il appartient au Syndicat de reverser intégralement le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Communauté de Communes, déduction faite des charges fixes de fonctionnement du Syndicat.

Le montant estimé de la TEOM par la Trésorerie, avant ajustement, s'élève à 505 909 € pour l'année 2015. Un versement en deux fois est prévu, et un premier mandat de 292 880 € a été émis par le Syndicat, puis rejeté par la Trésorerie au motif de l'absence d'une délibération concomitante des deux structures et d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Par conséquent, afin de répondre à la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération, autorisant le reversement intégral de la TEOM par le Syndicat à la Communauté de Communes, avec un paiement en deux fois.

Le Président demande d'approuver le reversement de la TEOM par le Syndicat.

Délibération n° 2015/52 : Approbation du reversement de la Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM) par le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe, à la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le reversement de la Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM) intégralement à la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon par le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe, **DIT** que cette taxe sera reversée par le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe en deux fois, le dernier versement tenant compte des ajustements calculés par la Trésorerie, **AUTORISE** le Président à signer tout acte d'ordre administratif ou financier se rapportant à cette opération, sachant que cette recette a été prévue au budget déchets de l'exercice 2015 (chap. 74).

Le Président passe la parole à M. JUSSOT pour le point suivant.

Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des bacs et des abris-bacs

Un crédit de 400 000 € a été inscrit en recettes d'investissement au chap. 16 – art. 1641 du budget déchets de l'année 2015. Il correspond à la prévision d'emprunt nécessaire pour l'acquisition des bacs à ordures ménagères et des abris-bacs dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

Après négociation avec les organismes bancaires, M. JUSSOT présente les propositions reçues (cf tableau remis en séance), en précisant que la Banque Populaire, consultée, n'a pas répondu à ce jour.

M. JUSSOT précise que sa préférence va à une durée d'emprunt de 7 ans à taux fixe, à échéance choisie avec amortissement constant du capital. En effet, la durée de vie des bacs ne semble pas assurée sur plus de 7 ans compte tenu de leur fragilité. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne est la banque qui propose la meilleure offre au niveau des taux d'intérêts.

M. CLÉRIN demande quelle est l'incidence de cet emprunt pour la nouvelle communauté en projet. Le Président répond que cette question sera évoquée par la suite.

M. QUOIRIN demande si cet emprunt était prévu budgétairement, et M. JUSSOT répond par l'affirmative en rappelant que la DM votée ci-avant vient d'annuler les intérêts réglés à l'échéance anticipés sur le budget 2015, et qu'il faudra les réintégrer au budget lors d'une prochaine DM, une fois l'emprunt versé.

Le Président demande de délibérer sur cette proposition.

Délibération n° 2015/53 : Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des bacs et des abris-bacs

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités suivantes :

- Prêt à taux fixe à échéance choisie avec amortissement constant du capital pour un montant de 400 000 €

- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt : 1,20 %
- Montant total des intérêts : 15 586,67 €
- Echéance annuelle (1^{ère} échéance anticipée de 58 329,52 € le 25/1/2016, dernière échéance le 25/01/2022)

AUTORISE le Président à signer tout acte d'ordre administratif ou financier se rapportant à cette opération, prévue au budget déchets de l'exercice 2015.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Voirie »

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de son intérêt communautaire, dans les deux ans suivants le transfert de compétence. A défaut, l'ensemble de la compétence est transférée à la communauté.

Or, si l'on reprend l'arrêté du 21 décembre 2012, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Seignelois à compter du 1^{er} janvier 2013 (changement de nom au 1^{er} janvier 2014 par arrêté du 3 décembre 2013), la définition de l'intérêt communautaire aurait dû intervenir entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2015.

Par conséquent, de fait et à ce jour, l'ensemble de la compétence est transféré à la Communauté. Il n'est donc plus nécessaire de définir l'intérêt communautaire afin de départager ce qui relève de la compétence des communes ou de celle de la Communauté.

Ce nouvel élément impose donc, depuis le 1^{er} janvier 2015, que la charge des travaux de voirie incombe en totalité à la Communauté de Communes. Ainsi, la part initialement prévue à la charge des communes pour les travaux 2014 et 2015 sera assumée par la Communauté de Communes. Le Président précise que cette décision, sage et allant dans le bon sens, facilitera le travail. M. CARRA demande si les arasements seront pris en charge par la Communauté, et le Président répond par l'affirmative.

Cependant, un travail important ayant été réalisé pour référencer les voies communautaires, et afin de faciliter les actions futures, il semble judicieux d'adopter une nouvelle définition des voies communautaires, ainsi que la liste des voies concernées présentée par M. RUSCH, Vice-Président en charge de la Voirie et des Travaux (cf documents joints dans le dossier remis aux élus).

M. RUSCH décline, par nature des travaux, ce qui pourrait désormais être à la charge de la Communauté (cf tableau), en précisant que les communes seront toujours consultées pour définir la priorisation des travaux au choix des communes, même si l'adoption du programme définitif de travaux relève de la seule compétence de la Communauté de Communes.

Mme MEIGNEN dit que ce n'est pas ce qui a été évoqué lors de la dernière réunion de la commission « Voirie », et demande quelle est la raison de ce changement.

Le Président répond qu'il était nécessaire de clarifier la situation afin, d'une part de respecter le cadre légal de la compétence Voirie, et d'autre part de résoudre les problèmes rencontrés au niveau comptable avec la Trésorerie. En prenant l'intégralité de la voirie, et donc des paiements à charge, on simplifie et rationalise l'exercice de la compétence communautaire en matière de voirie.

M. CARRA précise qu'il est satisfait de ce changement. Il s'adresse aux élus départementaux présents dans le public pour préciser qu'au regard de la jurisprudence qu'il a recherchée, c'est bien de la couche de roulement et de l'emprise dont il s'agit en matière de voirie. Le Département ne prend que la couche de roulement en compte. Or, la jurisprudence dispose qu'en cas de transfert de la compétence, c'est l'ensemble de la voirie qui est transféré, donc y compris l'emprise qui permet la conservation de la voie. La jurisprudence a plusieurs fois déterminé que l'emprise devait être assumée par le détenteur de la compétence. Il insiste pour les routes départementales, c'est la couche de roulement et l'emprise de la route qui doivent être à la charge du Département, et celui-ci doit évoquer le sujet.

M. RUSCH revient au tableau de référencement des voies communautaires en précisant que les communes ont validé cette liste basée sur un maillage assuré entre les routes départementales sur l'ensemble du territoire dans une logique de continuité. Le Président confirme qu'il faut être logique et prendre en compte la continuité d'une voie, car les habitants ne comprendraient pas que la réfection d'une route stoppe abruptement.

M. RUSCH précise que le référencement des voies communautaires est supérieur de 23 km par rapport au précédent. Le Président ajoute que la Communauté travaillera à enveloppe fermée, et que cela ne devrait pas coûter plus cher. On fera peut-être moins, mais mieux.

M. LEPRUN demande qui assumera les deux autres balayages si la Communauté fixe le nombre de balayage à deux au lieu de quatre. Le Président répond que cela pourra être regardé dans le cadre de la mutualisation ou directement avec l'entreprise par les communes.

M. ALLARD demande que le projet de délibération soit complété comme suit : « DIT que l'ensemble de la compétence voirie sur les routes communautaires est de fait transféré à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2015 ».

Délibération n° 2015/54 : Compétence Voirie - Adoption de la définition et de la liste des voies communautaires

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Seignelois à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que l'intérêt communautaire n'a pas été défini dans les deux ans suivants,

DIT que l'ensemble de la compétence voirie sur les routes communautaires est de fait transféré à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2015,

APPROUVE la nouvelle définition et la liste des voies communautaires ci-annexées,

AUTORISE le Président à signer tout acte d'ordre administratif ou financier se rapportant à cette décision.

Transfert de compétence suite à la dissolution programmée du SIVOM de la Région de Briennon

Malgré la relance faite par le Président en réunion de Bureau en mai dernier, le Syndicat ne peut toujours pas être dissout au 31 décembre 2015, faute de délibération des communes en nombre suffisant pour permettre d'atteindre la majorité motivée nécessaire à sa dissolution.

Il est rappelé que les communes concernées ont obligation de se prononcer.

Dans l'attente des consignes de la Préfecture, ce point est reporté à un prochain Conseil Communautaire.

Le Président passe la parole à M. LEPRUN pour le point suivant.

5 – ENVIRONNEMENT

Convention de récupération des capsules de café usagées Nespresso avec la Sté COLLECTORS

La Sté COLLECTORS propose une prestation de collecte des capsules de café usagées de marque NESPRESSO sur le site des deux déchèteries. Cette prestation totalement gratuite comprend la mise à disposition et l'enlèvement d'un contenant de 240 litres sur chaque site.

Afin de contractualiser cette prestation, il convient de signer une « convention de récupération de capsules de café usagées Nespresso » avec la Sté COLLECTORS.

M. LEPRUN ajoute que, conformément à la décision de la dernière commission Environnement, un bac de 80 litres sera mis à disposition dans les déchèteries pour la récupération des bouchons de bouteilles par M. LEBUNETEL d'ESNON.

Mme MEIGNEN demande si une communication sur cette nouvelle opération sera faite dans le « 4 pages » d'information en cours de réalisation. Le Président répond qu'il souhaite que le « 4 pages » soit totalement dédié à la redevance incitative, afin d'éviter le mélange des genres.

M. LEPRUN propose que la presse présente dans le public fasse un article sur le sujet. M. LAMBERT correspondant de l'Yonne Républicaine demande à quelle date cette opération commencera, et M. LEPRUN répond qu'il se renseignera et lui communiquera une date ultérieurement.

Délibération n° 2015/55 : Autorisation de signer une convention avec la Sté COLLECTORS pour la récupération gratuite des capsules de café usagées Nespresso sur les sites des deux déchèteries

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée avec la Sté COLLECTORS pour la récupération gratuite des capsules de café usagées Nespresso sur les sites des deux déchèteries.

Le Président passe la parole à M. RUSCH pour le point suivant.

6 – VOIRIE - TRAVAUX

Autorisation de signer un marché complémentaire pour les travaux de voirie prévus au programme d'entretien et de modernisation 2015

Un marché pour l'entretien et la modernisation de la voirie communautaire a récemment été attribué à l'entreprise MANSANTI comme suit :

- Lot 1 entretien : 181 518 € TTC
- Lot 2 modernisation : 218 584 € TTC

Soit un total cumulé de 400 102 € TTC pour un budget prévisionnel de 575 716 €, et donc un reliquat de crédits de 175 614 €, qu'il convient d'utiliser afin de compléter le programme de travaux de voirie initialement prévu pour 2015, sachant que les opérations supplémentaires pour les travaux de modernisation qui ont été retenues par la commission « Voirie » porteront sur la sécurité de certaines routes.

Le bureau d'étude qui assiste la Communauté pour la maîtrise d'œuvre, propose de passer un marché complémentaire avec l'entreprise MANSANTI pour :

- l'entretien à hauteur de 90 759 € TTC correspondant au plafond de 50 % du marché initial qui ne peut pas être dépassé ;
- et la modernisation à hauteur de 31 416 € TTC correspondant au crédit d'investissement restant (plafond de 50 % du marché initial = 109 292 € TTC et estimation des travaux = 23 124 € TTC).

La commission « Voirie » du 14 septembre dernier ayant émis un avis favorable, le Président propose d'autoriser la passation de ces marchés complémentaires.

Les deux délibérations ci-après étant liées pour la totalité des travaux d'une part en marchés complémentaires afin de respecter les plafonds, et d'autre part dans le cadre d'une nouvelle consultation, le Président propose un vote sur l'ensemble.

Délibération n° 2015/56 : Autorisation de signer un marché complémentaire avec l'entreprise MANSANTI pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme complémentaire de travaux de voirie 2015 (entretien et modernisation),
Autorise le Président à signer les marchés complémentaires pour les travaux de voirie 2015, à intervenir avec l'entreprise MANSANTI, comme suit :

- lot n° 1 = « Entretien » à hauteur de 90 759 € TTC maximum
- lot n° 2 = « Modernisation » à hauteur de 31 416 € TTC maximum

Autorisation de lancer une nouvelle consultation pour des travaux supplémentaires de voirie – programme d'entretien 2015

Sachant qu'il reste un reliquat de crédit de fonctionnement de 144 198 € TTC, que l'estimation globale des travaux complémentaires pour le programme d'entretien est de 136 351 € TTC, et que le recours au marché complémentaire est limité à 90 759 € TTC, comme indiqué ci-avant, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour des travaux supplémentaires d'entretien dans la limite de 46 000 €.

La commission Voirie ayant émis un avis favorable quant à la réalisation de ce programme supplémentaire, le Président propose d'autoriser cette nouvelle consultation.

M. JUSSOT demande quel sera le calendrier des travaux, et M. RUSCH précise qu'il prévoit un début des travaux en décembre certainement, avec un étalement sur l'année 2016.

Délibération n° 2015/57 : Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien supplémentaires au programme voirie 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme supplémentaire de travaux d'entretien de voirie 2015,

Autorise

- le Président à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien de voirie du programme supplémentaire 2015 dans la limite de 46 000 €, crédits restants, inscrits au budget 2015.
- et à signer le dossier de consultation correspondant.

**Réflexion sur les travaux d'aménagement du siège de la CCSB à Briennon
 Evolution par rapport à la loi Notre**

Suite à l'adoption de la loi Notre, le Président fait part aux membres du Conseil des derniers éléments connus relatifs au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet.

Le Président rappelle que le sujet, plusieurs fois évoqué en réunion de bureau, faisait apparaître le souhait concerté de maintenir la Communauté en l'état actuel avec 14 communes qui restent ensemble. C'est ce souhait qu'il a porté à la connaissance du Préfet. Le projet prévoit donc la fusion de la Communauté de Communes de Seignelay-Briennon avec celle du Florentinois, sachant qu'en termes de calendrier, le SDCI devra être adopté au 31 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La fusion avec le Florentinois semble être la solution la plus pertinente, car elle évite que les communes de la Communauté soient réparties entre celle de l'Auxerrois, du Florentinois et du Migennois. A la question de M. QUOIRIN sur le sentiment du Président sur cette fusion, celui-ci répond que dans une logique de territoire, la Communauté à tout intérêt à travailler avec le Florentinois.

M. CARRA précise qu'il a un regard un peu différent. Il rappelle que la première réaction en réunion de bureau a été de rester en l'état actuel, mais que lors de la réunion des Vice-présidents, il a précisé qu'il ne prendrait pas de décision avant une concertation avec les élus de sa commune, qui par ailleurs s'est rapprochée de la Communauté de la Forêt d'Othe qui n'est pas intéressée par l'intégration de BRIENON. Aujourd'hui, la proposition du Préfet n'est qu'un projet : que font les Communautés de Communes du Migennois et du Florentinois ? Elles proposent autre chose, notamment l'intégration de Champlost et Venizy au Florentinois, et de Paroy-en-Othe, Beaumont, Chemilly, Ormoy, et Esnon au Migennois.

Le Président rappelle que la première proposition du Préfet, qui consistait à répartir les quatorze communes de la CCSB entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de Communes du Migennois et celle du Florentinois, a été refusée pour plusieurs raisons objectives. Par exemple, le travail réalisé par la Communauté de Seignelay-Brienon pour la mise en place de la redevance incitative pour les déchets avec un régime différent pour les autres EPCI, la cohérence du territoire qu'il faut regarder à l'aune du nouveau canton de St-Florentin, voire même du SCOT. Ce qui est proposé par le Préfet aujourd'hui est une fusion des deux Communautés de Seignelay-Brienon et du Florentinois, et non une absorption comme il a pu le lire dans la presse locale. Dans le cas de la fusion, il y a une nouvelle élection, cela oblige au consensus et les petites communes peuvent être entendues, contrairement à l'absorption.

M. CARRA précise que la Communauté de Communes du Florentinois a voté la taxe pour les ordures ménagères il y a un an, et le Président répond qu'à termes, la redevance incitative s'imposera.

M. CARRA prévoit des conflits prévisibles sur certains dossiers avec le Florentinois, notamment concernant le développement économique qui n'a pas beaucoup évolué depuis deux ans sur le territoire. Le Président expose qu'on est plus fort ensemble qu'isolé, et qu'il faut défendre Brienon et sa position centrale, mais M. CARRA précise qu'il n'y croit pas, certes Brienon est au centre de l'actuelle Communauté, mais près de Migennes et de Saint-Florentin.

M. CLÉRIN rappelle qu'historiquement, Migennes et St-Florentin ont tout fait pour appauvrir Brienon au niveau industriel, puisque les industries ont été partagées sur deux pôles et non trois. Cependant, Brienon est en train de se relever, et c'est en restant dans la communauté qu'il peut y avoir une survie de la commune.

Le Président dit que c'est une chance de ne pas avoir de commune prédominante au sein de la Communauté, car cela oblige à trouver des points d'entente dans l'intérêt du territoire et des petites communes.

M. CARRA propose de regarder les statuts des Communautés du Migennois et du Florentinois, et le Président répond qu'il les a regardés de près, pour constater que les statuts les plus proches de ceux de la Communauté de Seignelay-Brienon, sont ceux de St-Florentin. Il précise également que les zones d'activités de St-Florentin et de Migennes ne sont pas remplies, à l'instar de celle de Brienon. M. CARRA dit que le Migennois a des compétences sportives, éducatives etc..., et que le principe du « on est bien tous ensemble » ne tient pas dans un ensemble de vingt-cinq communes. Par ailleurs, toutes les zones d'activités se remplissent difficilement.

M. CLÉRIN rappelle que « Migennes a une supériorité » avec sa gare SNCF.

M. QUOIRIN dit qu'il est satisfait de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, bien que la logique pour sa commune ne soit pas ce territoire, mais celui du Florentinois, car toute l'eau vient de St-Florentin, et il a toujours eu un dialogue efficace avec M. DELOT. S'il y a fusion, il ne faut pas avoir peur du Florentinois. Il rejoint le fait de rester ensemble, en précisant qu'il s'agit d'une question de volonté pour que la fusion se passe bien.

Mme MEIGNEN rappelle à M. CARRA que la Communauté l'a suivi sur la SEM Brienon Immobilier avec une entrée au capital de 20 000 €, et qu'il s'agit bien d'une action pour le développement économique. Elle craint que bientôt, il n'y ait plus qu'un « grand Sens » et un « grand Auxerre ».

M. MOYSE précise que sa commune est à 500 m de Migennes, et qu'elle va être rattachée à Saint-Florentin. Le seul intérêt de rester dans la Communauté de Seignelay-Brienon, c'est la déchèterie.

M. CARRA regrette que la notion de « bassin de vie » qu'on lui a présentée dans les années 2010, change aujourd'hui. Mme CHANCY et le Président répondent que les bassins de vie évoluent, et pour Mme CHANCY notamment grâce à l'école de musique de Brienon que fréquentent ses enfants.

Le Président conclut le débat en précisant que l'assemblée aura à délibérer bientôt sur le projet de fusion, et que la force de la Communauté, c'est de rester tous unis.

Au regard de cette évolution programmée, il convient de s'interroger sur le projet d'aménagement du siège de la Communauté à Briennon, dont l'utilisation pourrait ne pas être pérenne à très court terme. Pour autant, le regroupement des services administratifs sur le site de Briennon est toujours nécessaire.

Par conséquent, le Président propose de renoncer aux travaux d'aménagement du bâtiment actuel à Briennon, et d'envisager l'achat de bureaux/bungalows, et leur installation dans la cour. Le bâtiment actuel pourrait toujours être dédié au service déchets, avec quelques aménagements de cloisonnement nécessaires pour un, voire deux bureaux.

Une première estimation du coût de cette opération a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- La location simple des bungalows (sans option d'achat) :
 - o 56 702 € TTC pour un an,
 - o 82 400 € TTC pour deux ans.
- L'achat de bungalows d'occasion rénovés : 101 665 € TTC.

Ces coûts estimés ne comprennent pas le raccordement aux réseaux AEP, EU, EP, électrique, téléphone et courant faible, non chiffrés à ce jour, mais les frais d'installation du prestataire sont inclus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sachant qu'il convient de renoncer à la subvention DETR précédemment attribuée, et d'en solliciter une nouvelle :

Dépenses		Ressources	
<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>87 784 €</i>	<i>Subvention DETR estimée (50 %)</i>	<i>43 892 €</i>
		<i>Emprunt (prévu au budget)</i>	<i>43 892 €</i>
TOTAL HT.....	87 784 €	-	87 784 €

Le Président passe au vote. M. CARRA précise qu'il s'abstiendra, car il y avait une possibilité de loger les services de la Communauté dans l'ancienne gendarmerie pour 1 000 € de loyer mensuel. Les locaux de Briennon ne sont pas adaptés pour des bureaux, car c'est un local technique à l'origine. Il regrette le choix fait il y deux ans.

Délibération n° 2015/58 : Achat de bureaux/bungalows pour l'aménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes à Briennon

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 4 abstentions (M. CARRA avec pouvoir de Mme BLANCHON-CHASSAGRANDE, Mme MEIGNEN, M. SIELLIEBERT) des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'achat de bureaux/bungalows pour l'aménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes sur le site communautaire sis au 5 boulevard Professeur Ramon à Briennon,

ARRETE le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Ressources	
<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>87 784 €</i>	<i>Subvention DETR estimée</i>	<i>43 892 €</i>
		<i>Emprunt (prévu au budget)</i>	<i>43 892 €</i>
TOTAL HT.....	87 784 €	-	87 784 €

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR,

DÉCIDE d'imputer les dépenses d'investissement au budget principal comme suit :

- les travaux d'aménagement sur les crédits prévus au chapitre 21-article 2138 pour un montant prévisionnel de 101 665 € TTC,
- l'achat du mobilier de bureau au chap/art. 2184 pour un montant prévisionnel de 19 627 € TTC,

AUTORISE le Président :

- à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la fourniture des bureaux/bungalows et du mobilier, et à signer les actes en résultant,
- à signer le cas échéant les dossiers de demande de déclaration de travaux, et de permis de construire.

Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Le Président rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Le projet d'Ad'AP communautaire est exposé en détail par le Président (cf document joint), en précisant qu'il s'agit de l'hypothèse haute avec une estimation financière de 149 330 €, et une date prévisionnelle de fin des travaux fixée à décembre 2016 au plus tard.

Celui-ci a été soumis à la Commission pour l'Accessibilité qui a émis un avis consultatif favorable au vu des deux seuls établissements communautaires recevant du public concernés. Le Président précise que les représentants des associations siégeant à cette commission sont volontiers disposés à travailler sur les questions d'accessibilité avec les communes qui souhaiteraient les solliciter. Leurs coordonnées personnelles sont communiquées dans le dossier remis aux membres du Conseil.

Le Président soumet au vote l'approbation de l'Ad'AP.

Délibération n° 2015/59 : Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Agenda d'accessibilité programmée ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée à transmettre au Préfet.

Autorisation de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire – programme 2016

Le marché de maîtrise d'œuvre étant annuel, il convient de prévoir le nouveau marché pour le programme 2016 de travaux d'entretien et de modernisation de voirie. Le président propose d'autoriser la consultation.

Délibération n° 2015/60 : Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire - programme 2016

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE

- le Président à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire – programme 2016,
- et à signer le dossier de consultation correspondant.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Déchets – Extension du tri sélectif

Le Président précise que la Communauté de Communes a été retenue dans le cadre d'un appel à projet pour l'extension du tri sélectif. Il s'agit d'une très bonne nouvelle puisqu'elle permet de maintenir la Sté SOREPAR sur le territoire, et d'éviter des coûts supplémentaires s'il avait fallu transporter les déchets ailleurs.

Compétence GÉMAPI

M. PAULMIER demande pourquoi la délibération de sa commune a été demandée récemment par la Communauté s'agissant de la compétence GÉMAPI. Le Président rappelle que chaque commune membre doit

délibérer sur le transfert de compétence GÉMAPI à la CCSB, qui part ailleurs devra adhérer à un syndicat mixte. M. QUOIRIN dit que ce syndicat n'existe pas.

Tri sélectif

M. LEPRUN précise que les anciennes poubelles aux normes pourront être utilisées pour le tri sélectif à la place des sacs jaunes. Pour ce faire, il conviendra de mettre un sac jaune sur le couvercle de la poubelle, ou de le peindre en jaune.

M. CARRA informe qu'il y a une multiplication des dépôts sauvages sur sa commune. M. LEPRUN répond que deux bacs ont été enlevés sur la place du marché, et qu'il y a eu des verbalisations. Il propose de les remettre en place en attendant que les abris-bacs soient installés. M. CARRA demande que l'on ne prenne pas un cas d'espèce, car cela concerne toute sa commune. Environ cent personnes ne sont pas venues chercher les bacs, et il devra continuer à verbaliser.

Le Président répond que c'est pour cela que l'achat d'un véhicule devenait nécessaire pour permettre d'amener les bacs aux récalcitrants.

M. LEPRUN constate qu'il est un peu déçu par Plastic Omnium, car trente serrures n'ont pas pu être montées sur les bacs non percés. Il faut « un gabarit » pour cela, qu'il récupèrera pour l'installation des bacs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 24 septembre 2015

N° ordre	Code	Objet
46	FINA	Affectation des résultats par anticipation pour le budget principal 2015 (reprise de la délibération 2015/11)
47	FINA	Affectation des résultats par anticipation pour le budget déchets 2015 (reprise de la délibération 2015/12)
48	FINA	Approbation du compte administratif 2014 – Budget principal (reprise de la délibération 2015/31)
49	FINA	Approbation du compte administratif 2014 – Budget déchets (reprise de la délibération 2015/32)
50	FINA	Décision modificative n° 1 – Budget principal 2015
51	FINA	Décision modificative n° 1 – Budget déchets 2015
52	FINA	Approbation du reversement de la Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM) par le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe à la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon
53	FINA	Autorisation de contracter un prêt pour l'achat des bacs et des abris-bacs
54	ADM	Compétence Voirie - Adoption de la définition et de la liste des voies communautaires
55	ENVI	Autorisation de signer une convention avec la Sté COLLECTORS pour la récupération gratuite des capsules de café usagées Nespresso sur les sites des deux déchèteries
56	VOIRIE	Autorisation de signer un marché complémentaire avec l'entreprise MANSANTI pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire
57	VOIRIE	Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien supplémentaires au programme voirie 2015
58	TRAV	Achat de bureaux/bungalows pour l'aménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes à Brienon
59	TRAV	Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée
60	VOIRIE	Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communautaire – programme 2016

SIGNATURES

Commune	Nom	Présent	Absent	Pouvoir à	Signature
BEAUMONT	Romuald BENOIT	X			
	Jean-Hervé ALLARD	X			
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER	X			
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA	X			
	Nadège DE BRUIN	X			
	Claude LEGRAND		X	Mme DE BRUIN	
	Annie BASSET	X			
	Eric COURSIMAULT	X			
	Anaïs BLANCHON-CHASSAGRANDE		X	M. CARRA	
CHAMPLOST	Frédéric JUNOT	X			
	Jean-Louis QUÉRET	X			
CHEMILLY-SUR-YONNE	Christophe SEILLIEBERT	X			
	Martine DEBREUVE	X			
	Jean-Pierre TOURNOIS		X	M. CORNIOT	
ESNON	Christian ROLLET		X	Mme DEBREUVE	
	Jean-Yves MOYSE	X			
HAUTERIVE	Christine DELAGNEAU	X			
HÉRY	Chantal CHARBONNIER		X	M. POTHERAT	
	Jack POTHERAT	X			
	Annick ROLLET	X			
	Patrick ROUSSELLE	X			
MERCY	Jean-Louis LEPRUN	X			
MONT-ST-SULPICE	Jacky JUSSOT	X			
	Frédéric RUSCH	X			
ORMOY	Chantal RATIVEAU	X			
	Rémy CLÉRIN	X			
PAROY-EN-O.	Lyliane MEIGNEN	X			
SEIGNELAY	Thierry CORNIOT	X			
	Céline CHANCY	X			
	Jérôme BROCHARD	X			
	Martine MICHEL		X		
VENIZY	Sylvain QUOIRIN	X			
	Thierry BRUGGEMAN		X		
	Jean-Pierre GALLOIS	X			

